

Annexe 3 :

Les différents acteurs des interventions d'urgence

Source : Guide INTERPOL sur l'identification des victimes de catastrophes

Annexe 3 : Les différents acteurs des interventions d'urgence

3.1. Services d'intervention d'urgence

De nombreux services spécialisés participent aux opérations entreprises au lendemain d'une catastrophe, et il est donc important de reconnaître et de comprendre que chacun de ces services a une fonction très importante et un domaine de responsabilité qui lui est propre. L'identification des victimes de catastrophes fait partie de ce processus d'intervention d'urgence, et pour que les responsables des opérations d'IVC exploitent pleinement l'expertise, les conseils et les ressources mis à disposition par ces services spécialisés, il est nécessaire de concevoir et de mettre en place des structures, des plans et des systèmes de liaison.

Les services spécialisés susceptibles d'intervenir sur les lieux de la catastrophe sont au départ limités aux services de police, aux brigades de pompiers et aux ambulances. Toutefois, lorsque d'autres ressources sont appelées à intervenir, les équipes spécialisées suivantes peuvent être présentes et intervenir en même temps que les équipes chargées de l'identification des victimes :

- Services d'intervention urgence (par exemple la police, les pompiers, les ambulances) ;
- Secouristes (par exemple les unités de recherche et de sauvetage) ;
- Unités d'enquête (par exemple de la police et des pompiers) ;
- Police scientifique (par exemple les techniciens de scène de crime) ;
- Unités chargées des enquêtes sur la catastrophe (par exemple la sécurité aérienne) ;
- Unités de renseignement ;
- Unités chargées de l'information du public (par exemple les médias).

Les parties qui suivent résument les principales fonctions dont s'acquittent certains de ces primo-intervenants.

3.1.1. Unités de sauvetage d'urgence

Les premières informations données aux unités de sauvetage d'urgence sont rarement précises et détaillées, ou elles ne donnent pas une idée claire de l'étendue de la catastrophe, notamment du nombre de victimes. Par conséquent, ces unités doivent dresser un tableau de la situation réelle, en coopération avec les autres intervenants présents sur les lieux, puis mettre en place les mesures suivantes :

- Sauvetage et prise en charge médicale immédiate des survivants ;
- Recensement et identification de l'ensemble du personnel médical ;
- Mise en alerte des hôpitaux locaux (plans de crise) ;
- Si nécessaire, mise en place d'un poste de premiers soins ou d'un hôpital de campagne avec des médecins et des infirmiers, par lequel passent tous les survivants (centre d'accueil des survivants) ;
- Détermination des capacités d'accueil hospitalières ; coordination du transport des blessés depuis le lieu de la catastrophe ;
- Installation de postes de soins provisoires à proximité du lieu de la catastrophe, si nécessaire. Détermination du nombre de victimes ayant quitté le lieu de la catastrophe en raison de la panique, du choc ou de toute autre raison ;
- Communication d'informations aux points de rassemblement des blessés, aux hôpitaux et aux dispensaires ;
- Mise en place d'une procédure de consignation du nombre, de l'état et de l'identité des blessés (ces documents sur la situation initiale seront utilisés comme référence pour informer en permanence l'équipe de direction des opérations) ;

- Prise en compte de l'évolution des priorités : d'abord, les secours aux personnes, puis, une fois les survivants évacués du lieu de la catastrophe, les enquêtes et l'identification des victimes ;
- Relevé des éventuelles altérations des restes humains intervenues lors des opérations de sauvetage, avec liste des noms des sauveteurs à l'origine de ces altérations, conservation avec les restes humains des effets personnels et des autres éléments susceptibles de permettre l'identification des victimes, et recueil des notes prises par les personnes qui certifient les décès ;
- Établissement de la liste des personnes disparues, ce qui nécessite de connaître la destination de tous les survivants évacués.

3.2. Unités d'enquête

Afin que le lieu de la catastrophe soit préservé et sous contrôle de sorte que les enquêtes puissent commencer, il convient de s'acquitter des tâches et responsabilités suivantes :

- Confinement du lieu de la catastrophe ou de la zone sinistrée. La sécurité doit être totale pour permettre le déroulement optimal des opérations de sauvetage, l'objectif étant la protection des indices matériels et du public ;
- Vérification de l'absence de danger avant l'accès au lieu de la catastrophe ;
- Protection du lieu de la catastrophe afin d'empêcher les personnes non autorisées d'y accéder (clôtures, barrières, gardes si nécessaire) ;
- Évacuation des personnes n'ayant rien à faire ou pas le droit de se trouver sur le lieu de la catastrophe ;
- Réalisation d'un relevé topographique du lieu de la catastrophe ou de la zone sinistrée, selon les besoins (GPS, systèmes d'arpentage par faisceau laser, photos, relevés photogrammétriques) ;
- Obtention de vues panoramiques, de cartes et/ou de plans du lieu de la catastrophe (schémas numérotés d'implantation des bâtiments) ;
- Dans le cas de catastrophes en extérieur (accidents aériens, ferroviaires ou autres du même type), élaboration de quadrillages, afin d'intervenir de façon plus complète et plus efficace dans les secteurs ainsi obtenus. La division de la zone en secteurs facilitera considérablement la recherche des indices matériels et le relevage des corps et des parties de corps ;
- Dans la mesure du possible, délimitation d'itinéraires de cheminement contrôlés, avec des points d'entrée et de sortie clairement indiqués. Vérification de l'identité des personnes qui entrent ou sortent à ces endroits et enregistrement de ces mouvements, avec mention de l'heure ;
- Attribution de missions particulières aux volontaires civils, le cas échéant, après réalisation d'évaluations sur la sécurité/les risques ;
- Obtention des coordonnées des éventuels témoins ;
- Mise en place de postes de commandement pour les transports, d'aires de stationnement, d'itinéraires d'entrée et de sortie, de pistes d'atterrissage d'hélicoptères, etc.

3.3. Unités d'enquête sur la catastrophe

L'enquête sur la cause de la catastrophe est l'une des dernières phases décisives des opérations. Elle vient à la suite du travail de recueil des indices matériels et de police scientifique, des opérations de sauvetage d'urgence et de l'identification des victimes.

Généralement, les types de spécialistes auxquels il est fait appel pour les enquêtes sont fonction de la nature de la catastrophe. Par exemple, on aura besoin :

- d'enquêteurs aéronautiques en cas d'accident d'avion ;
- de spécialistes des explosions, dans le cas d'attentats terroristes à l'explosif ;
- de balisticiens, dans le cas de tueries de masse par arme à feu ;

- de médecins et/ou de spécialistes de la police scientifique, dans le cas d'attentats commis à l'aide de substances chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires.

Il est important de garder à l'esprit que l'enquête sur la cause d'une catastrophe est une responsabilité officielle et généralement légale. En principe, ses conclusions n'ont pas une incidence directe sur l'ensemble du processus de gestion de cette catastrophe, mais elles peuvent en avoir sur :

- d'éventuelles poursuites pénales ;
- des conclusions et recommandations formulées au cours de l'enquête ;
- la prévention et la prise en charge futures de catastrophes similaires par les services concernés.